

pour le public. Nous pouvons imaginer, au Service des contributions, par exemple, que le travail en tant que tel puisse se faire de cette manière. Nous pouvons très bien taxer à distance. Il reste encore les questions de confidentialité à régler – bonjour *Wikileaks!* – et, d'autre part, le contribuable attend quand même de pouvoir avoir un contact direct avec le collaborateur qui l'a taxé et pas simplement avec une réceptionniste ou avec un autre taxateur qui doit se plonger dans le dossier. Donc la problématique n'est pas aussi simple que celle-là. Nous sommes ouverts à la question, nous avons d'ailleurs déjà prévu toute une série d'opérations, en cas de catastrophe, s'il fallait délocaliser. Nous avons déjà prévu quelque chose et identifié un certain nombre de postes qui devraient, dans ce cas-là, travailler à l'extérieur, mais c'est pour une situation exceptionnelle. Pour les situations courantes, nous avons besoin de temps pour mettre ça en place. Nous avons besoin d'avoir assez rapidement des directives. Mais, quand on dit assez rapidement, comme notre réponse le mentionne, je rappelle que c'est le genre de directives qui doivent être discutées, mises en consultation avec les organisations de personnel. Ce n'est pas une décision, un mardi de séance du Conseil d'Etat, et puis le lendemain, on l'applique! Ça demande un certain temps. Nous sommes d'accord avec le postulat. Nous vous proposons de l'accepter, mais je vous rends attentif au dépôt du rapport, qui demande un certain délai. Contrairement à ce qui a été dit, notamment par la députée Aeby, nous avons l'honnêteté de dire que nous avons besoin du temps tout de suite plutôt que de ne rien dire et de venir dans une année pour demander un délai supplémentaire.

Avec ces considérations, je vous propose d'aller dans le sens du Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'accepter le postulat mais avec le délai supplémentaire pour le dépôt du rapport.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 53 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/

SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Gander (FV, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion M1096.10 Claire Peiry-Kolly (exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile)¹

Prise en considération

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat à ma motion relative à l'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide de soins à domicile. Je prends également acte, que pour une avalanche de considérations juridico-fiscales, l'article 25 de la loi sur les impôts ne peut pas être modifié. Ceci dit, il ne faut pas nous faire croire que le Conseil d'Etat n'a aucune marge de manœuvre pour trouver une solution. Permettez-moi de citer l'exemple de nos jetons de présence sur lesquels la Direction des finances nous autorise à procéder à un abattement de 70 %, pour autant que je sache cet abattement n'est pas prévu dans la loi fédérale d'harmonisation des impôts directs. Par conséquent, n'est-il pas possible de trouver une solution comparable pour les indemnités forfaitaires d'aide et de soins à domicile? Beaucoup de personnes âgées ou handicapées bénéficient directement du soutien et de la surveillance de leurs parents ou de leurs proches. Ces derniers font un travail remarquable qui doit être reconnu à sa juste valeur par notre société. Ils permettent de reporter le plus tard possible l'entrée de leurs proches dans un EMS ou une institution spécialisée générant ainsi des économies substantielles pour la collectivité. En fonction de la réponse du Conseil d'Etat et en référence à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil, je demande donc que le Conseil d'Etat présente une solution pour que cette indemnité de 25 francs par jour ne se transforme pas en charge fiscale mais constitue une réelle incitation à s'occuper des personnes nécessiteuses à domicile. A mon sens, il faut éviter de prendre d'une main ce que l'on donne de l'autre dès lors que l'indemnité est déjà très modeste, mais avec des conséquences fiscales parfois très désagréables. Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie pour votre attention et je vous invite à soutenir ma motion.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Dans sa réponse à la motion de la Députée Claire Peiry-Kolly, le Conseil d'Etat propose le rejet du fait que l'indemnité en matière d'aide et de soins à domicile soit considérée comme un revenu accessoire imposable car il n'est

¹ Déposée et développée le 19 mai 2010, *BGC* mai p. 876; réponse du Conseil d'Etat le 26 octobre 2010, *BGC* décembre p. 2379.

pas possible pour un canton de compléter la liste exhaustive des revenus exonérés d'impôt sous peine de violer l'harmonisation fiscale. Pour ces mêmes raisons, le groupe démocrate-chrétien propose de suivre l'avis du Conseil d'Etat. Bien évidemment, le groupe démocrate-chrétien est conscient que cette déduction pourrait être comprise comme une reconnaissance pour les proches qui permettent à des personnes malades ou handicapées de continuer à vivre dans leur appartement habituel le plus longtemps possible. Mais, pour les raisons citées, le groupe démocrate-chrétien ne peut malheureusement pas accepter cette vision et vous propose de rejeter cette motion.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). En préambule, je voudrais féliciter M^{me} Peiry pour son intervention. J'en profite aussi pour revenir sur cette indemnité forfaitaire qui n'a rien d'une indemnité. C'est une vulgaire moquerie pour tout le travail effectué par des centaines de personnes s'occupant aujourd'hui à domicile d'un parent âgé, de jeunes ou moins jeunes atteints dans leur intégrité physique et mentale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans aucun répit. Parler de revenu accessoire, c'est méconnaître totalement la somme de dévouement, les heures d'angoisse liées aux agitations bien compréhensibles de personnes atteintes dans leur santé, des nuits sans sommeil, etc. 25 francs par jour pour compenser cette fonction absolument nécessaire, ce bénévolat de chaque instant, de jour comme de nuit: quelle ingratitude de la part de notre société pour celles et ceux qui sont les anges gardiens de toute cette détresse, alors que l'on prêche sur tous les tons qu'il faut encourager le maintien à domicile! A la fin des années 80, je faisais partie de la commission qui avait introduit cette indemnité forfaitaire avec le Conseiller d'Etat de l'époque Denis Clerc. Les 25 francs par jour institués à l'époque n'ont pas bougé d'un iota. Cela fait une vingtaine d'années que ce montant est rigidement bloqué, une vingtaine d'années que les prix de la santé, que les séjours dans les homes et que les forfaits appliqués dans les hôpitaux, jusqu'à 6000 francs la journée, et les cliniques sont devenus effarants. Une modeste obole de 25 francs pour toute reconnaissance de ce que l'on considère comme une activité accessoire et donc comme un revenu impossible, c'est un total mépris – malgré le fait que je vous aime bien M. Lässer – pour tout ce bénévolat. Voter cette motion, c'est faire un petit, tout petit pas dans une bonne direction en attendant le jour où enfin on reconnaîtra à sa juste valeur cet investissement considérable de centaines de personnes qui font de cette solidarité pour les plus affaiblis de notre société, meurtris par la maladie – le téléthon vient de nous le rappeler ces jours – un priorité essentielle, un véritable apostolat. Imposer ce don de soi n'est pas crédible, les milliards non déclarés cachés dans les banques doivent se fendre le plot.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion wird der vorliegenden Motion zustimmen.

Wie der Ausdruck «Pauschalentschädigung» schon sagt, geht es um eine Entschädigung und nicht um ein Einkommen. 25 Fr. pro Tag für 24 Stunden an 7 Tagen ohne Ferienentschädigung, ohne 13. Monatslohn, ohne

Altersvorsorge: Dies ergibt, spitz gerechnet, eine Stundenentschädigung von etwas mehr als einem Franken. Dies kann man nicht als Lohn oder als Einkommen deklarieren. Personen, welche kranke oder behinderte Menschen zuhause pflegen, verdienen unseren Respekt und vor allem auch die Wertschätzung der Gesellschaft für ihre wertvolle Arbeit. Denn durch ihr Engagement, ihren unermüdlichen Einsatz können Eintritte aufgeschoben oder verhindert werden.

Und ich finde es sehr stossend, dass der Staatsrat in seiner Antwort schreibt, dass dem Kanton und den Gemeinden fast eine Million Franken Steuereinnahmen bei nicht Versteuerung der Pauschalentschädigung verloren gehen würden. Denn würden die kranken oder behinderten Personen nicht zuhause gepflegt und müssten in einem Heim gepflegt werden, würde dies den Staat mehrere Millionen Franken teurer zu stehen kommen. Hier von Einnahmen-Einbusse zu sprechen, ist völlig fehl am Platz.

Ich fordere den Staatsrat auf, eine legale Lösung zu finden, damit diese Pauschalentschädigung nicht als steuerbares Nebeneinkommen deklariert werden muss. Bei jeder Gelegenheit betonen wir alle immer wieder, dass Heimeintritte solange wie möglich hinausgeschoben werden müssen und betagte, kranke, behinderte, gebrechliche Menschen solange wie möglich zuhause bleiben sollen.

Setzen wir ein hier ein Zeichen und respektieren und wertschätzen wir die Betreuung zu Hause und stimmen wir der Motion zu.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Le groupe libéral-radical a examiné la motion de notre collègue Peiry-Kolly qui vise à exonérer fiscalement l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et soins à domicile. S'il y a un point sur lequel nous sommes d'accord, c'est bien sur la modestie du montant de l'indemnité et il s'agit ici de souligner l'engagement de tous les bénéficiaires qui contribuent à cette tâche. Cependant en vue de ce qui a été dit et vu les arguments développés par le Conseil d'Etat, surtout celui de la violation de l'harmonisation fiscale mais aussi du fait que de tels revenus sont considérés comme provenant d'une activité accessoire, dont 20% sont déductibles au titre de frais, le groupe libéral-radical soutient la proposition du Conseil d'Etat qui va dans le sens de rejeter la motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre groupe, comme vous l'avez entendu, a été très partagé telle l'intention de la motionnaire est bonne. Mais la solution n'est peut être pas la bonne. Nous proposerons que le Conseil d'Etat cherche effectivement la solution pour que les députés se chargent une fois du problème et qu'on augmente d'abord le montant pour ce travail, qui est un travail totalement sous-payé. Effectivement, il n'est peut être pas très logique d'exonérer ce revenu. Ce qu'il faudrait faire c'est introduire une déduction selon le même modèle qui est, par exemple, en vigueur pour les députés, soit pour 70 % de ce très modeste revenu. Ce serait une solution légale qui atteindrait peut être le même but. Dans ce sens, notre groupe, qui a en partie refusé et en partie accepté cette motion, s'absent.

Lässer Claude, Directeur des finances. Comme cela a été dit, la motion part d'un bon sentiment. Et vous pourriez répondre à ma place. Je vous remercie, M. le Député Duc. Tout d'abord il y a une question fondamentale à se poser. Franchement, pourquoi est-ce qu'à revenu égal, on ne devrait pas payer les mêmes impôts sur la nature des revenus. Pourquoi est-ce qu'une dame qui touche cette indemnité en restant à la maison et qui arrive à un revenu disons de 50 000 francs, paierait moins d'impôt que celle qui pour arriver à ces 50 000 francs fait des heures de ménage le soir. Il y a là un problème fondamental et on voit bien que ce problème surgit dès lors que l'on veut faire jouer à la fiscalité un autre rôle que celui qui lui est dévolu et qui est de procurer des ressources. Dans le cas des indemnités, on a précisément fait juste, en ce sens qu'on récompense de manière directe en versant une indemnité et non pas de manière indirecte par la fiscalité. Si l'on estime que ce montant n'est pas suffisant et là on peut facilement se rejoindre, il faut l'augmenter. C'est là qu'il faut agir. On a beaucoup parlé des communes. On pourrait faire un appel aux communes qui devraient jouer leur rôle et augmenter les montants puisque c'est les communes qui versent les montants. J'aimerais encore intervenir sur l'une ou l'autre déclaration. M^{me} Krattinger: je suis assez surpris de votre position. Tout d'abord, il semblerait que d'énoncer des faits peut heurter des sensibilités. Je relève qu'on a l'obligation de mentionner les conséquences financières des propositions énoncées en plénum. Elles ne sont pas énormes ici, mais on a l'obligation de le faire. Je suis quand même surpris par votre position. On sort d'une longue campagne de votations, où les gens de votre parti nous expliquaient à quel point il fallait que la Confédération oblige les cantons et ne laisse aucune liberté aux cantons, et là on est justement dans une situation où c'est la Confédération qui nous impose un cadre. On est face à une loi fédérale. Alors toutes les motions peuvent être déposées et acceptées, le droit fédéral prime sur le droit cantonal. Donc toutes les considérations que l'on peut faire sont vaines. On a déjà discuté deux ou trois fois du problème dans cette enceinte. On l'a déjà expliqué. La demande de la motion n'est pas légale parce que le droit fédéral prime le droit cantonal. Vous pouvez accepter la motion, mais on ne pourra pas l'appliquer concrètement. Je n'accepterai jamais de faire quelque chose d'illégal. Avec ces considérations, je vous invite à refuser la motion et peut être à agir auprès de ceux qui paient cette indemnité pour demander d'augmenter l'indemnité. Là, il y a quelque chose vraisemblablement à dire et c'est à mon avis à ce niveau-là – si on pense que c'est une moquerie – c'est à ce niveau-là qu'il faut intervenir. Avec ces considérations, je vous invite à refuser la motion.

– Le résultat du vote est de 32 voix pour et 32 voix contre. Il y a 3 abstentions.

– La Présidente du Grand Conseil départage le résultat du vote et tranche en faveur de la prise en considération de cette motion.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR,

PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 32.*

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Stempfel (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Élections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e assesseur-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

Bulletins distribués: 94; rentrés: 88; blancs: 9; nul: 3; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élue pour une durée indéterminée M^{me} Catherine Mossier par 53 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Chantal Balmat: 22 et M^{me} Magali Flückiger: 1.

Un-e assesseur-e (étudiant-e) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 93; rentrés: 88; blancs: 11; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élue pour une durée indéterminée M. Lucas Bächtold par 77 voix.

Un-e assesseur-e suppléant-e (étudiant-e) à la Commission de recours de l'Université (poste 1)

Bulletins distribués: 89; rentrés: 87; blancs: 9; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue pour une durée indéterminée M. Sandro Cra-
meri par 78 voix.